

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 230

présenté par

M. Abad, M. Reiss, M. Fasquelle, M. Gosselin, M. Decool, Mme de La Raudière, M. Darmanin et  
M. Lazaro

-----

**ARTICLE 10**

Après alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Les fonctionnaires de catégorie A et les directeurs des administrations publiques ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La déclaration d'intérêts doit également toucher les plus hauts représentants de l'État, comme les représentants de l'administration qui en ont la direction.

Ils doivent également faire preuve de transparence.